



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin le 12 décembre 2016, a adopté : le règlement numéro 016-142 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2017.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal sous l'onglet budget de la section politiques et gestion municipale : www.msfoo.ca et au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 13 décembre 2016.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de décembre deux mille seize.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier